



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE GUYANE

Etat-Major Interministériel de  
la zone de Défense de la  
Guyane

Cayenne, le 24 juin 2015

Bureau Prévention - Sécurité  
Protection des Populations

**ARRETE N° 2015177\_0036\_PREF\_EMIZ**  
**Portant modification du numéro d'agrément**  
**du Centre de Formation GUYANE SECURITE SURETE CARAÏBES**  
**pour la formation des personnels permanents de Service de Sécurité Incendie et Assistance à**  
**Personne des Établissements Recevant le Public et des Immeubles de Grandes Hauteurs**  
**SSIAP 1,2,3.**

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction.
- VU le code du travail
- VU le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de M. Eric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 08 octobre 1997 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques incendie et panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2010, portant modification de l'arrêté du 02 mai 2005, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personne (SSIAP) des établissements recevant le public et des immeubles de grandes hauteurs ;
- VU la demande d'agrément formulée par le centre de formation « **GUYANE SECURITE SURETE CARAÏBES** » domicilié 854 route de Rémire 97354 REMIRE-MONTJOLY
- VU les dispositions de l'article de 12 de l'arrêté du 2 Mai 2005 stipulant que l'agrément doit comporter un numéro d'ordre comportant **quatre chiffres**.

**Considérant** que le dossier d'agrément présenté comporte les éléments d'information nécessaires à la présente décision, notamment :

- la raison sociale de l'entreprise ;
- Le nom du représentant légal de l'entreprise et le bulletin N°3 de son casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- L'adresse du siège social et du lieu d'activité principale
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, délivrée par **la MAAF Assurances SA, N° de contrat assurance multirisque Professionnelle : 197 167 511 k 001**
- la liste des moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ;
- l'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réels,
- la liste et les qualifications des formateurs accompagnées de leur engagement de participer aux formations, complétée par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité.
- les compétences des formateurs en rapport avec le niveau et la matière dispensée ;
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation ;
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation à la formation professionnelle ; **N° siret : 414605139 00073**

**Considérant** l'avis Favorable du Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de la Guyane en date du **17 Mars 2015** ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

## A R R E T E

- Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre de Formation **GUYANE SECURITE SURETE CARAÏBES** » situé 854 route de Rémire 97354 REMIRE-MONTJOLY, est agréé pour assurer la qualification des personnels permanents des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.
- Agent de service de sécurité incendie (SSIAP 1)
  - Chef d'équipe de sécurité incendie (SSIAP 2)
  - Chef de service de sécurité incendie (SSIAP 3)
- Article 2** : Le numéro d'agrément départemental **15/01** est attribué au Centre de Formation **GUYANE SECURITE SURETE CARAÏBES**
- Article 3** : Le présent arrêté portant la modification du Numéro d'agrément annule et remplace le précédent.
- Article 4** : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, **soit du 13 avril 2015 au 12 Avril 2020**  
Ce numéro d'agrément devra être porté sur l'ensemble des courriers émanant de l'organisme de formation.
- Article 5** : La liste des formateurs du centre de Formation **GUYANE SECURITE SURETE CARAÏBES** est en annexe I.  
L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de formateur.

- Article 6 :** La liste des lieux de formation ou d'exercice de feu réel dont dispose le centre de formation **GUYANE SECURITE SURETE CARAÏBES**, est en annexe II.  
L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de lieu de formation ou d'exercice de feu réel.
- Article 7 :** Le centre de formation devra se conformer à dispositions réglementaires relatives à la prévention des incendies de forêts, au débroussaillage et à l'usage du feu en période de risque, pour la réalisation de feux réels sur le site désigné.
- Article 8 :** Les dossiers d'examen devront être **déposés 2 mois avant la date prévue**, par le responsable du centre de formation **GUYANE SECURITE SURETE CARAÏBES** auprès du président du jury,
- Article 9 :** Le défaut d'information constitue à tout moment, un motif d'annulation, de suspension ou de retrait de l'agrément, par décision motivée du préfet.
- Article 10 :** La demande de renouvellement de cet agrément doit être adressée au Préfet au plus tard **trois mois avant la date d'expiration de sa validité**.
- Article 11 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au Directeur

Pour le préfet  
le Directeur de Cabinet



***ANNEXE – I***

Liste des formateurs justifiant d'une qualification définie à 6 de l'arrêté du 30 décembre 2010

**Monsieur Clotaire CIPPE, SSIAP3.  
Diplôme N° : 973-0001-3-2012-00010 en date du 09 Novembre 2012**

***ANNEXE – II***

**Liste des lieux de Formation :**

**AMAZONIE INCENDIE  
31 rue Panacoco,  
Cogneau Larivot  
  
97351 MATOURY**

**Lieux d'exercice sur le feu réel :**

**AMAZONIE INCENDIE  
31 rue Panacoco,  
Cogneau Larivot  
  
97351 MATOURY**